



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

AIRE DE 55 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR CAMPING CAR DESTINEE AU PERSONNEL DE L'EPR DE PENLY

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

VILLE DU TREPORT

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 1 7 6 0 7 1 1 8 0 0 0 1 5

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

JACQUES

Laurent

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
42a)	a) Aires de camping et caravanage permettant l'accueil de 55 emplacements de camping car.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'une aire de 55 emplacements de stationnement pour camping-car dans un ancien corps de ferme.
Situé en plaine haute au sud-ouest du Tréport, le terrain est desservi par le Chemin de MANCHEVILLE, et situé à l'interface ville/nature.
Le site dispose d'un important potentiel par sa position stratégique en entrée de ville, à la fois ouvert sur le grand paysage et connecté aux infrastructures existantes.

La commune a acquis récemment la parcelle et souhaite y aménager une aire dédiée aux camping-cars d'une capacité de 55 emplacements de 40 m² chacun. Cette capacité supplémentaire d'accueil à l'échelle de la commune a pour but d'offrir des emplacements de qualité aux futurs travailleurs de l'EPR tout en préservant l'accueil touristique actuel (3 aires dédiées et prisées des touristes existent déjà au Tréport).

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de répondre à ces besoins tout en développant un projet paysager en transition entre la ville, les quartiers environnants et le grand paysage constitué des terrains agricoles limitrophes.
Le terrain aménagé, étant déjà exploité en camping à la ferme, il n'est pas prévu de changement dans l'organisation globale.
Le chemin d'accès bordé d'arbres côté chemin de Mancheville ne sera pas modifié. Il n'est pas prévu de travaux à son endroit. Les alignements d'arbres qui entourent l'aire de stationnement sont préservés ce qui garantit une grande discrétion de l'aménagement vis-à-vis de l'extérieur. Des abords, les aménagements intérieurs devraient être très peu perceptibles. Un autre alignement arboré au centre de l'aire, conservé lui aussi, assure une séparation physique de l'aménagement en son centre et permet de couper la perspective. Des noues de collectes des eaux pluviales paysagées de part et d'autre des emplacements offrent aussi une respiration et une végétalisation de l'espace.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux débuteront au début du mois de septembre 2025 afin de ne pas interférer avec la période de nidification de l'avifaune.

Le terrassement est réduit au minimum. Il est prévu un décapage de la terre végétale sur 10cm de profondeur et un nivellement de l'ensemble ce qui garantit de ne pas détériorer les systèmes racinaires des arbres en place.

L'aménagement particulièrement soucieux de l'environnement n'entraînera pas d'abattage des arbres formant alignement. Seuls un ou deux thuyas (espèces devenue indésirable dans notre région) devront être supprimés.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront réalisés dès le commencement des travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La gestion de l'aire sera assurée comme les autres aires existantes par les services techniques municipaux en régie et ouverte toute l'année.

La zone aménagée sera desservie par des voies en sens unique d'une largeur 6 mètres en moyenne avec 1 aires de retournements à l'est et un bouclage sur la partie ouest.

Le traitement des emplacements de stationnement en système « Ecoraster » gravillonné offrira un confort aux usagers en toute saison.

La gestion des eaux pluviales se fera de manière collective via des noues de transfert, un réseau pluvial et des bassins tampons qui seront dimensionnés pour une occurrence de pluie centennale. Ils seront réalisés par l'aménageur et plantés. Les bassins se vidangeront par infiltration dans le sol.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis d'aménager
- Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (dossier technique en cours et sera déposé en cas de non soumission à évaluation environnementale).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Emprise du projet - Surface imperméable - Surface perméable - Espaces verts	- 5 711m ² - 1 748m ² - 2 683m ² - 1 280m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 32 Voie : Chemin de MANCHEVILLE

Lieu-dit :

Localité : LE TREPORT

Code postal : 7 6 4 7 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 1 ° 2 2 ' 3 4 " E Lat. : 5 0 ° 0 3 ' 0 4 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche du projet est situé à 850m Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 " Les ouvrages militaires souterrains du Kahlbourg et du centre Calamel" (identifiant 230031207). Annexe : Localisation du projet vis à vis des ZNIEFF.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune du TREPORT à un accès au Littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune du TREPORT est concernée par le PPRN de la Vallée de la BRESLE. Le projet se situe hors zonage.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN est approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet se situe hors périmètre de captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe à 1000m du site Natura 2000 (ZSC) " Le Littoral Cauchois" Le formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura2000 sera rempli lors du DLE. Annexe: localisation vis à vis de la NATURA 2000
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau sur le site. Le projet sera alimenté en eau potable, pour les besoins courant (borne de service), via le réseau AEP existant.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux seront réutilisés sur site pour un aspect paysager
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La gestion des eaux usées sera raccordée au réseau des Eaux Usées existant via une aire de service.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est actuellement un ancien camping à la ferme.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet se situe à 1000m du site Natura 2000 (ZSC) " Le Littoral Cauchois" Le formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 sera rempli lors du DLE. Le projet gèrera l'intégrité de ses eaux pluviales et seront rejetées par infiltration dans le sol. Annexe : localisation vis à vis de la NATURA 2000
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La commune possède un PLU, la zone est classée Nt. Dans le secteur Nt, seuls sont autorisés : le camping à la ferme, les gites.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet engendrera une légère augmentation du trafic automobile.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet sera légèrement source de bruit dû à la circulation des véhicules.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Lors de la phase de terrassement, il pourra se produire ponctuellement des vibrations, notamment au moment du compactage.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet engendrera des émissions lumineuses par le biais de l'éclairage public, mais elles seront très limitées.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'étude éclairage prend en compte l'arrêté du 27 décembre 2018 concernant les «Nuisances lumineuses» et le texte d'application du 06 janvier 2020 précisant certaines modalités de cette réglementation
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Gestion des eaux pluviales sur le site par infiltration dans le sol après tamponnement. Un DLE sera déposé aux services instructeurs (DDTM76).
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	La gestion des eaux usées sera raccordée au réseau d'eaux usées.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

D'après les éléments recensés :

- Aucune zone naturelle d'inventaire ou réglementaire (ZNIEFF ou Natura 2000) n'est au droit du projet,
- Aucun périmètre de monument historique n'affecte la zone d'étude.
- Aucun périmètre de protection de captage n'est présent sur le projet.

La zone d'étude n'abritant aucun environnement naturel d'intérêt : avec la présence du camping à la ferme existant depuis de nombreuses années ne permet pas de disposer d'une faune et d'une flore d'intérêt. Le site ne présente pas d'enjeux concernant la biodiversité.

La gestion des eaux pluviales par infiltration sera réalisée au droit du projet via des aménagements hydrauliques et végétalisés.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'ensemble des mesures prises en compte pour protéger les biens et personnes seront détaillées dans le DLE.

Gestion des eaux pluviales par infiltration.

Gestion des eaux usées

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet devrait être dispensé de l'évaluation environnementale puisque le projet prend place dans la continuité de l'urbanisme existant (ancien camping à la ferme)
 Au contraire, le projet va améliorer l'aspect écologique du secteur en créant des zones tampon pour la gestion des eaux pluviales et la gestion des eaux usées se fera via le réseau eaux usées séparatif existant.
 Il permettra la reprise d'un site non utilisé.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Diagnostic environnemental simplifié	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom JACQUES

Prénom Laurent

Qualité du signataire Maire de la ville du TREPORT

A LE TREPORT

Fait le 1 / 1 / 06 / 20 / 25



Signature du (des) demandeur(s)